



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 27 juin 2019 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia
- ECKLY Christophe
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

Absents excusés :

- ADAM Christian : procuration donnée à KERN Pascal
- HEDJERASSI Régine : procuration donnée à SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie : procuration donnée à GILGENMANN Grégory

Assistait également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BOHN Sylvie est proposée comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : répartition des conseillers communautaires

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes. Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' *« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »*.

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun :

Population légale 2019	Commune	répartition 2017	nouvelle répartition 2020	
			droit commun	accord local (proposé)
10 669	ERSTEIN	12	11	11
5 738	BENFELD	6	6	6
3 434	GERSTHEIM	4	3	3
2 717	RHINAU	4	2	2
2 705	HUTTENHEIM	3	2	2
1 731	NORDHOUSE	2	1	2
1 526	WESTHOUSE	2	1	2
1 464	HINDISHEIM	2	1	2
1 418	MATZENHEIM	2	1	2
1 380	OBENHEIM	2	1	2
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2
1 241	KOGENHEIM	2	1	2
1 236	KERTZFELD	2	1	2
1 236	SAND	2	1	2
1 015	HIPSHEIM	1	1	2
991	ROSSFELD	1	1	2
923	OSTHOUSE	1	1	1
921	SERMERSHEIM	1	1	1
916	HERBSHEIM	1	1	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1	1	1
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1
661	LIMERSHEIM	1	1	1

623	FRIESENHEIM	1	1	1
554	UTTENHEIM	1	1	1
517	BOLSENHEIM	1	1	1
514	WITTERNHEIM	1	1	1
389	DAUBENSAND	1	1	1
308	ICHTRATZHEIM	1	1	1
47 740	28 COMMUNES	61	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle en date du 27 février 2019 n°TERB1833158C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Population légale 2019	Commune	Nombre de sièges
10 669	ERSTEIN	11
5 738	BENFELD	6
3 434	GERSTHEIM	3
2 717	RHINAU	2
2 705	HUTTENHEIM	2
1 731	NORDHOUSE	2
1 526	WESTHOUSE	2
1 464	HINDISHEIM	2

1 418	MATZENHEIM	2
1 380	OBENHEIM	2
1 363	BOOFZHEIM	2
1 241	KOGENHEIM	2
1 236	KERTZFELD	2
1 236	SAND	2
1 015	HIPSHEIM	2
991	ROSSFELD	2
923	OSTHOUSE	1
921	SERMERSHEIM	1
916	HERBSHEIM	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1
704	DIEBOLSHEIM	1
661	LIMERSHEIM	1
623	FRIESENHEIM	1
554	UTTENHEIM	1
517	BOLSENHEIM	1
514	WITTERNHEIM	1
389	DAUBENSAND	1
308	ICHTRATZHEIM	1
47 740	28 COMMUNES	58

PPROUVÉ à l'unanimité

4. CDG67 : critères de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du Compte Personnel de Formation

Mme Sylvie BOHN, secrétaire de séance, informe l'assemblée que dans le cadre du compte personnel d'activité, le DIF (droit individuel à la formation) est remplacé par

le CPF (compte personnel de formation) tant pour les agents fonctionnaires que pour les agents contractuels de droit public.

Si la mise en place du CPF ne nécessite pas de délibération, il convient toutefois de délibérer, ceci après consultation du Comité Technique du CDG67, sur le taux de prise en charge des formations demandées par les agents dans le cadre de ce droit à la formation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics,

Considérant qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formalités éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacement,

- **Décide** de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

Types de formations éligibles au CPF	Prise en charge des frais pédagogiques
Socle de connaissance et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle	50% du coût des actions de formation dans la limite de 100 €/agent/an
Préparation à un concours ou un examen professionnel (hors CNFPT)	50% du coût de la préparation dans la limite de 100 €/agent (1X/année civile maximum)
Acquisition d'un diplôme de niveau V ou IV	50% du coût de la préparation dans la limite de 100 €/agent (1X/année civile maximum)
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (bilan de compétence ou actions de formation)	50% du coût du bilan de compétence dans la limite de 100€/bilan. 50% du coût de l'accompagnement et des actions de formation dans la limite de 100€/agent/an
Validation des acquis de l'expérience	50% du coût de la VAE dans la limite de 100€/agent
Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle	50% du coût de l'action dans la limite de 100€/agent (1x/année civile maximum)

Sont exclus de ce dispositif :

- Les formations obligatoires d'intégration
- Les formations de professionnalisation
- Les formations statutaires

APPROUVÉ à l'unanimité

5. AAPPMA : convention

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que le 07/06/1937 un contrat avait été conclu entre la Commune et la « Société des Pêcheurs d'Ichtratzheim » aujourd'hui dénommée AAPPMA d'Ichtratzheim, afin de louer l'étang et la parcelle concernée, ceci pour une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour la même période.

A l'échéance du contrat le 07/06/1997, l'association a continué d'occuper la parcelle dans la continuité de ses activités historiques.

Notamment dans le cadre de nouveaux projets d'investissement de l'association, la commune et l'association souhaitent clarifier et remettre à jour le statut juridique de la parcelle sur laquelle se situent aujourd'hui l'étang et le chalet des pêcheurs.

Monsieur GILGENMANN présente à l'assemblée le projet de convention proposé suite à des réunions de travail d'élus communaux.

Monsieur Pascal KERN, se retire de la salle du conseil pour le débat et vote.

Vu la présentation de Monsieur GILGENMANN, Maire

Vu le souhait de clarifier et remettre à jour le statut juridique de la parcelle sur laquelle se situent l'étang de pêche et le chalet des pêcheurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider le projet de convention présenté
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Association Réagir : mise à disposition de personnel extérieur

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, rappelle que la commune fait appel à l'Association Réagir pour la mise à disposition de personnel pour la prestation fleurissement et petit entretien, à raison de 7 heures hebdomadaires (2 prestations). Des heures complémentaires pourront être réalisées ponctuellement en fonction des besoins.

La tarification est fixée à :

- 19.50€ taux horaire
- Forfait déplacement : 10 €/intervention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** avec effet rétro-actif au 09/05/2019 de faire appel à l'Association Réagir pour la mise à disposition de personnel
- **Autorise** le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Commerces ambulants : autorisation d'occupation de la voirie

Monsieur GILGENMANN, Maire, informe l'assemblée que la mairie a réceptionné une nouvelle demande d'autorisation d'un commerce ambulant.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaires, révocables à tout moment

Considérant qu'il convient de tarifer l'occupation du domaine public pour tout commerce ambulant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à étudier toute demande d'autorisation d'occupation de la voirie effectuée par un commerce ambulant

- **Décide** de fixer le droit de place à un montant de 5,00€ par demi-journée, pour tout commerce ambulant

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Sucrierie et Raffinerie d'Erstein : motion de soutien

L'histoire, la marque, le patrimoine et le développement de la Sucrierie d'Erstein sont profondément liés à notre territoire.

La sucrierie est aujourd'hui en difficulté.

La sucrierie d'Erstein a 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de la sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre.

Les prix de vente de sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une surproduction mondiale de sucre. En l'espace de peu de temps, certains pays comme la Thaïlande, l'Inde, le Pakistan...ont augmenté leur production de bien plus que la seule production française annuelle de sucre.

La sucrierie d'Erstein est une "petite" sucrierie qui produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise: un marché local important et un rendement élevé. En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne ou en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Le conseil municipal d'Ichtratzheim soutient plus particulièrement l'ensemble des salariés de l'entreprise, tout en étant conscient des difficultés et de la nécessité pour le groupe Cristal Union de trouver des solutions d'économie pour faire face à la crise, **le conseil municipal regrette** vivement qu'un plan social concernant le conditionnement soit à l'étude. Ce plan représente une menace pour près de 70 salariés sur 220 emplois actuels. A l'heure où l'emploi, la proximité et le circuit court sont à privilégier, quel est vraiment le sens de délocaliser le conditionnement, à près de 400 km, à Bazancourt (dans la Marne) ? : le sucre serait produit localement puis transporté pour être conditionné, puis reviendrait à nouveau sur notre territoire ? Cette production locale stratégique doit être maintenue avec l'ensemble de ses filières.

Le conseil municipal soutient la sucrierie et sa production et invite plus que jamais le consommateur alsacien (particuliers, restaurateurs, industries agroalimentaires, artisans...), certes de manière raisonnable, à consommer le produit local qu'est le sucre d'Erstein, aujourd'hui encore plus qu'hier.

Il invite aussi l'ensemble des magasins vendeurs de sucre à mettre à disposition des consommateurs les produits de la marque Erstein.

Le conseil municipal soutient les planteurs de betteraves. La crise, avec des cours bas, touche directement le prix de vente de la betterave et donc le revenu de nos

agriculteurs. La commune d'Ichtratzheim n'a pas de compétence économique qui lui permet de soutenir financièrement la sucrerie. Les cours bas peuvent inciter les agriculteurs à abandonner cette culture et sans culture de betteraves il n'y a plus de sucrerie à Erstein !

Le conseil municipal d'Ichtratzheim soutient fortement la sucrerie d'Erstein, ses filières et ses salariés et salue toutes les initiatives que l'Etat, le département du Bas-Rhin, la Région Grand-Est, les communes, les agriculteurs et les consommateurs pourront prendre dans ce même sens.

9. SDIS : rapport d'activité

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente le rapport d'activité du SDIS 67 : activités opérationnelles, activités territoriales et communales, ressources financières et ressources humaines.

L'adjudant EGELE Hervé, chef de la section des Sapeurs-Pompiers de Nordhouse-Hipsheim-Ichtratzheim, a transmis à la commune les éléments opérationnels ci-dessous concernant la section locale.

Année 2018 (jusqu'en septembre)

37 interventions assurées (+12 alertes sans réponse)

Année 2018 (à partir de septembre – fusion avec Nordhouse)

40 interventions assurées (+14 alertes sans réponse) dont 9 interventions à Ichtratzheim

Année 2019

27 interventions assurées (+27 alertes sans réponse) dont 3 interventions à Ichtratzheim

Vu le rapport présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté

10. ZAC du Niederfeld : rétrocession à la commune

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que les aménagements de la tranche 1 étant terminés, il s'agit de rentrer dans la phase de cession de la ZAC du Niederfeld par le CM-CIC Aménagement Foncier à la Commune.

La Commune dispose d'un délai pour faire part des réserves techniques à l'aménageur. Dès la levée effective des réserves techniques, la rétrocession pourra se faire.

Les frais de notaires seront pris en charge par le CM-CIC Aménagement Foncier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la rétrocession de la ZAC du Niederfeld à la commune, dès levée effective des réserves techniques**

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Convention avec le Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement du giratoire RD1083

La convention n'étant pas encore finalisée par le Département, ce point de l'ordre du jour est reporté.

12. ESR : compte-rendu d'activité de concession 2018

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente le rapport d'activité de concession 2018 d'Electricité de Strasbourg, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers.

Vu le compte-rendu présenté

Vu les explications apportées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte du compte-rendu tel qu'il a été présenté**

13. ESR : mise en souterrain du réseau électrique

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose le projet de dépose d'un câble aérien d'injection électrique de courant qui passe par le grenier d'un particulier rue de la Scheer, avec pose en souterrain d'un câble de distribution publique entre l'armoire en face de la mairie et l'armoire à l'intersection de la rue du Château/rue de l'étang, ceci en utilisant les gaines posées en réserve. Il est proposé de ne pas retenir la solution technique de mettre en aérien ce câble car nécessite un nouveau poteau électrique béton de 9m de haut rue de la Scheer. Le coût pour la commune de l'opération de mise en souterrain est estimé à 5040€ (ESR participant également financièrement à l'opération). Il est précisé que le montant de la redevance d'ESR qui sera versé à la Commune en 2019 est estimé à 6 500€ suite aux travaux rues des Vergers, de la Scheer et du Château.

Vu l'exposé de M. GILGENMANN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver l'opération citée de mise en souterrain du réseau électrique
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération

APPROUVÉ à l'unanimité

14. RGDS : compte-rendu d'activité 2018

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente le compte-rendu d'activité 2018 du réseau Gaz De Strasbourg concession d'Ichtratzheim, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers.

Vu le compte-rendu présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du compte-rendu tel qu'il a été présenté

15. Décision modificative n° 1 du budget primitif 2019

Monsieur GILGENMANN, Maire, explique la nécessité de rééquilibrage financier des dépenses entre les différents investissements prévus en 2019, et présente ce rééquilibrage à l'assemblée.

Ces modifications budgétaires ne concernant qu'un chapitre comptable, le chapitre 21, il n'est pas nécessaire de prendre une décision modificative du budget primitif 2019 dans la mesure où les crédits de ce chapitre sont suffisants.

Vu la nécessité de rééquilibrage financier des dépenses d'investissement

Vu l'exposé de M. GILGENMANN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des modifications budgétaires proposées entre les différents investissements

16. Taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

Madame Odile SCHMITT, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016 avait décidé d'appliquer pour 2017 les tarifs prévus par le droit commun à savoir 15,40€ par m².

Vu la délibération du 25 juin 1993, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 1^{er} janvier 1994,

Vu la délibération du 30 juin 1998, fixant le tarif des emplacements publicitaires,

Vu la réforme des taxes locales sur la publicité du 04 Août 2008,

Vu les délibérations antérieures fixant le tarif 2012, 2013, 2014, 2015 et 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer pour 2020 sur le ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 16,00 € par an et m² de superficie utile (sans minimum de surface) pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques,
- **Décide** de faire un courrier annuel aux redevables identifiés leur rappelant les obligations de déclaration,
- **Décide** d'appliquer cette taxe dans les conditions de mise en œuvre actuelles,
- **Charge** le Maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ à l'unanimité

17. Subventions aux associations

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, présente la demande de subvention envoyée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ichtratzheim.

Monsieur Pascal KERN, se retire de la salle du conseil pour le débat et vote.

Vu le dossier de demande de subvention de l'AAPPMA

Vu l'exposé de M. GILGENMANN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer à l'AAPPMA d'Ichtratzheim une subvention de 300 € pour 2019

APPROUVÉ à l'unanimité

18. SDEA eau potable, périmètre Bruche-Scheer, rapport annuel 2018

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente le rapport annuel 2018 eau potable Périmètre Bruche-Scheer. Les analyses montrent que l'eau potable est de très bonne qualité, sans détection de pesticides.

Il est néanmoins rappelé dans ce rapport le désordre identifié sur le réseau d'eau d'Ichtratzheim-Faubourg, réseau que le SDEA a prévu de remplacer en 2019.

Vu le rapport présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté**

19. SDEA assainissement, pays d'Erstein : rapport annuel 2018

Monsieur KERN Pascal, Adjoint au maire, présente le rapport annuel 2018 SDEA assainissement et donne les indicateurs techniques, de performance, et financiers.

Vu le rapport présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté**

20. Information et divers

- Travaux de création du giratoire d'Ichtratzheim-Faubourg par le Département : début des travaux prévu pour fin juillet 2019.
- Lettre d'info communale consacrée majoritairement aux travaux du giratoire d'Ichtratzheim-Faubourg en cours d'impression avec distribution prévisionnelle le mercredi 3 juillet.
- Diminution de la population des abeilles signalée sur le territoire de la COM COM par l'association des apiculteurs: une réunion communale sera programmée car les abeilles, bon indicateur de la biodiversité, meurent de faim lors des mois de juillet/août.
- Ecole : ouverture d'une classe supplémentaire qui sera basée à Hipsheim
- Ecole : demande de marquage d'une ligne de démarcation au niveau de la place de la Mairie pour faciliter le respect par les enfants des distances avec le bus

- Courrier de la Paroisse catholique concernant un désordre technique sur la cloche n°2 : les élus souhaitent qu'un courrier soit réalisé rappelant les rôles règlementés de la Paroisse et de la Commune, et de la possibilité de faire une demande de subvention.
- Clôture le long de l'aire de jeu de la place de la mairie (côté est) mal implantée lors de la réalisation de cet espace il y a une quinzaine d'année
- Invitation jurys fleurissement Lipsheim, Hipsheim et Hindisheim
- Association Don du Sang : collecte à Ichtratzheim le 12/07/2019
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein : 2 nouveaux dispositifs de subventions réservés aux associations locales, notamment pour celles ayant la charge de bâtiments. Dans cette intention, le Maire donnera un avis favorable à une demande de subvention de 2000€ qui sera déposée par l'AAPPMA à la CCCE
- Conseil Départemental : nouveau dispositif de subvention pour la sauvegarde du patrimoine.
- Livre sur l'histoire d'Ichtratzheim en cours d'élaboration et exposition prévue le 11/11/2019.
- Canicule et pollution, alertes en cours : il est rappelé qu'un registre pour le suivi des personnes est à disposition
- Déneigement : livraison de l'épandeur à sel qui a été monté par les conseillers WEISS et SCHAAL
- Information sur le projet de service commun entre la commune et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Arrêté préfectoral concernant la destruction obligatoire de l'ambrosie faite à tous les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires, de terrains bâtis ou non.
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein : désignation d'un délégué SDEA « Grand Cycle de l'Eau ».

Fait à Ichtratzheim, le 28 juin 2019

Le Maire d'Ichtratzheim


 Gregory GILGENMANN

